Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901755-20260211-2026_02_11_D05-DE

Commune de PLONEVEZ DU FAOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026 - 5

L'an deux mil vingt-six, le onze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLONEVEZ DU FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Marguerite BLEUZEN**, Maire.

Date de convocation : 2 février 2026 Convocation affichée le : 2 février 2026

Présents : M. BLEUZEN, P. AUFFRET, V. CARO-CHERRE, J. BOULC'H, J.L LANDREIN, F. MORVAN, A. MANAC'H, D. SALAÜN, J.M. HOURMANT, G. BERNARD, S. MAO, Y. KERDEVEZ, A. RIOU, L. LE GUILLOU.

Absents excusés : A. LE MOIGNE, D. KERLOGOT.

Nombre de conseillers en exercice : 16 Nombre de conseillers présents : 14

Procurations : A. LE MOIGNE (procuration à Jocelyne BOULC'H), D. KERLOGOT (procuration à Aurélie MANAC'H).

Secrétaire de séance : Valérie CARO-CHERRE.

Objet de la Délibération
Vente de délaissé communal
A M. Alain SALAUN « Roscoat » à Plonévez-du-Faou.

Mme le Maire expose à l'assemblée :

- M. Alain SALAUN à Plonévez-du-Faou a saisi la commune et a fait une demande de cession d'un délaissé communal (domaine public de la Commune), aux abords de sa propriété à « Roscoat » - 29530 PLONEVEZ DU FAOU.
- Le cabinet ROUX-JANKOWSKI, géomètres à Carhaix, nous a fait parvenir un document d'arpentage.
- Ce document d'arpentage fait ressortir une parcelle de terrain : section WK n° 349 de 53 m2.
- Cette transaction est proposée au prix de **3 € le m2.**

Le Conseil Municipal après cet exposé, et avoir délibéré à l'unanimité :

- Considérant que ce délaissé est enclavé dans la propriété de M. Alain SALAUN, et ne servira pas de passage à une autre propriété,
- Décide de vendre à M. Alain SALAUN une parcelle section n° 349 de 53 m2 au prix de **3 € / m2** soit **159 €.**
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte officiel qui sera confié à l'Etude des notaires du Poher, à CARHAIX-PLOUGUER, dont les frais, ainsi que ceux du cabinet ROUX-JANKOWSKI, géomètres à Carhaix, seront à la charge de M. Alain SALAUN.
- La recette de cette vente sera inscrite à l'article 775 du Budget communal 2026.

Pour extrait conforme,
Mme le Maire,
Marguerite BLEUZEN.